

Compte rendu du Conseil Municipal
Session ordinaire du 18 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 18 Juin à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la commune de Lavelanet de Comminges se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation adressée le 18 Mai 2020 par Jean CHALDUC, Maire et sous sa présidence.

Etaient présents : Valérie BERGES, Céline BIASI, MarieJo CARUSO, Jenny MORERE, Carole PORQUERAS, Sabine CATTANEO, Marie Françoise VIDAL, Jacques BARIL, Frédéric BERNIER, Jean CHALDUC, Jean Marc DOUMENC, Bertrand HENRY, Nelson MARME, Philippe MIQUEL
Etait(ent) absent(s) : Samuel ROMO

Jenny MORERE a été nommée secrétaire de séance.

- **01 : Délibération N°13-2020**
- **Objet : Vote des subventions 2020 aux associations**

Madame VIDAL, adjointe aux finances expose ce qui suit :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions accordées aux associations par la commune de Lavelanet de Comminges en 2020 :

Comité des fêtes	6000
Troisième âge	500
Amicale Sapeurs-Pompiers	500
Club Football du Volvestre	500
Chasse	500
Pétanque	500
Association Parents d'élèves	500
Théâtre	500
Bibliothèque	500
Mathieu Barel House	300
Radio galaxie	100
Rugby de Cazères	250
CRIC CRAC	150
Lavelanet Associations	500

Le conseil municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré:

Vote les montants de subventions allouées pour l'année 2020, comme exposé sur le tableau ci-dessus.

- **02 : Délibération N°14-2020**

- **Objet : Vote du Budget primitif et fixation du taux des contributions directes 2020**

Il est proposé de ne pas augmenter les impôts locaux.

Madame VIDAL, adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 par chapitre, en précisant le contenu de certains articles.

Le conseil, après avoir délibéré, décide :

De voter le budget comme indiqué ci-dessous :

Section fonctionnement

Dépenses : 541 507.30 €

Recettes : 541 507.30 €

Section investissement

Dépenses : 504 376.42 €

Recettes : 504 376.42 €

D'établir comme suit les taux de contributions directes pour l'année 2020 :

Taux TH : 14.35

Taux TFB : 8.81

Taux : 65.27

CFE : 2.59

-03 : Délibération N°15-2020

Objet : montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Carole PORQUERAS, de M. Philippe MIQUEL, de Mme Marie-Françoise VIDAL adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 631 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 631 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 10.7. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire Jean CHALDUC : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint Carole PORQUERAS : 10.7. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème adjoint Philippe MIQUEL:10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3ème adjoint Marie Françoise VIDAL :10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que cette décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2020
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- 04 : Délibération N°16-2020

Objet : : Election des représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution
- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Madame, Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de LAVELANET-DE-COMMINGES est rattachée à la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Madame, Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- M.. BARIL Jacques..... élu

- | | |
|-----------------------------|----------|
| - M.. BERNIER Frédéric..... | élu..... |
| - M..CHALDUC Jean..... | élu |

-05 : Délibération N° 17-2020

Objet : Désignation Délégués Commission appel d'offre

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour la commission d'appel d'offre.

Après avoir délibéré et après avoir procédé à l'élection :

Des délégués titulaires :

- Céline BIASI
- Valérie BERGES
- Carole PORQUERAS

Des délégués suppléants :

- Sabine CATTANEO
- Marie-Françoise VIDAL
- Philippe MIQUEL

ont été élus pour représenter la commune à la commission ci-dessus et ont déclaré accepter leur mandat.

La date du conseil suivant est fixée le Lundi 06 juillet 2020 à 20 H 30

Le Maire

La Secrétaire de séance